

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges

(art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura
du Mercredi 2 novembre 2016 n° 38

COMMUNE	Val Terbi	LOCALITE	Vicques			
MAITRE D'OUVRAGE	Maurice Chapatte SA, Route de Courroux 39, 2824 Vicques					
AUTEUR DU PROJET	Architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt					
OUVRAGE	Agrandissement bâtiment n°39 par les constructions de l'atelier de mécanique et l'exposition, aménagement d'un vestiaire-sanitaire dans bâtiment n°39A, démontage d'un couvert existant et du container, construction d'un couvert pour véhicules agricoles.					
LOCALISATION	n° parcelle(s)	10 / 3401	surface(s)	2815 / 235	m ²	
rue, lieu-dit	Route de Courroux					
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Mixte MA					
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes	
- principales bât. n°39	37.50 m	10.1/9.2 m	6.84/5.02 m	6.84/5.02 m	<input checked="" type="checkbox"/>	
- agrandissement mécanique	24.00 m	15.00 m	7.00 m	9.01 m	<input type="checkbox"/>	
- agrandissement exposition	14.75 m	6.15 m	6.84 m	6.84 m	<input type="checkbox"/>	
- couvert	15.00 m	6.00 m	4.65 m	4.96 m	<input type="checkbox"/>	
- principales n°39A	18.08 m	12.10 m	4.53 m	5.43 m	<input checked="" type="checkbox"/>	
GENRE DE CONSTRUCTION	Panneaux « sandwich » isolés					
murs extérieurs	Métal, teinte anthracite					
façades	Panneaux « sandwich » isolés, teinte anthracite, pente 11°					
couverture	Art. MA 14 RCC c) : longueur des bâtiments					
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 décembre 2016 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition						

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 27 octobre 2016

Au nom de l'autorité communale :